

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°26-58

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
N°50 à 60 rue Marceau – rue du Boulet – entrée cité de la Fontaine

Du 29 janvier au 28 février 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise PIGEON TP, demeurant ZA du Coutier, CHERRE, 72400 CHERRE-AU,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du domaine public pour permettre à l'entreprise PIGEON TP d'effectuer des reprises de voirie dans la rue Marceau, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du jeudi 29 janvier 2026, 8h00, au samedi 28 février 2026, 18h00, l'entreprise PIGEON TP sera autorisée à occuper le domaine public, au niveau de la rue du Boulet, de l'entrée de la cité de la Fontaine et des n°50 à 60 de la rue Marceau, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des reprises de voirie.

En fonction de l'avancement du chantier, et seulement en cas de nécessité, la circulation pourra être réglementée par alternat avec feux tricolores ou par route barrée avec déviation (suivre la déviation par le Chemin de Ronde, l'avenue Pasteur, la route de Mamers, puis la RD316 dans un sens, et inversement dans l'autre).

Le stationnement pourra être interdit à tous véhicules (hors ceux de l'entreprise PIGEON TP) au droit du chantier.

Les différentes lignes de bus ne devront pas être impactées par les travaux.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

L'accès devra rester maintenu pour les riverains, les véhicules de secours, les véhicules du SYVALORM COVED et les véhicules de transport scolaire.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise PIGEON TP.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux de signalisation.
- Mettre en place les panneaux « route barrée » et « déviation ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Présenter une attestation valide d'assurance couvrant sa responsabilité civile.
- Payer les droits de voirie consécutive à la remise en état.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté Bernard, le 28 janvier 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

